



GUIDE D'INTERPRÉTATION
DES CORRESPONDANCES
APPROXIMATIVES ET
EXACTES DANS LE REGISTRE
DES BIENS PERSONNELS



Faire une recherche dans le Registre des biens personnels (RBP)

Les clients qui ont accès au RBP pour effectuer des recherches et des enregistrements sont responsables de connaître et d'utiliser les noms officiels des particuliers et les dénominations sociales des entreprises définis par la loi sur les sûretés relatives aux biens personnels (*Personal Property Security Act*, ou SURBIP) et les règlements généraux de la loi SURBIP. Il est important de se familiariser avec ces exigences avant de commencer la recherche.

Vous pouvez effectuer des recherches dans le Registre des biens personnels en fonction du

- nom de la personne débitrice;
- nom de l'entreprise débitrice;
- numéro de série (si l'article porte un numéro de série);
- numéro d'enregistrement (qui se trouve sur l'avis de confirmation de l'enregistrement et dans les résultats de recherche).

Lorsque vous effectuez une recherche dans le Registre des biens personnels, vous obtenez un rapport des résultats de recherche qui comprend les correspondances exactes et les correspondances approximatives.

Ce document présente les caractéristiques des correspondances exactes et approximatives en ce qui concerne les fonctions de recherche du RBP pour la Nouvelle-Écosse; cependant, il ne s'agit pas d'une description exhaustive de ces fonctions puisqu'aucune fonction de correspondance approximative basée sur un algorithme ne peut générer toutes les occurrences possibles des dossiers correspondants potentiels. La capacité du système d'aider les chercheurs en trouvant des correspondances approximatives pour les noms de particulier et d'entreprise ne doit en aucun cas être utilisée pour dispenser les enregistreurs ou les chercheurs des exigences précises de la loi SURBIP et de ses règlements généraux.

La SURBIP se fonde sur l'entrée de noms officiels exacts dans la base de données et comme critères de recherche. Le défaut d'utiliser les noms tels que le décrivent les articles 20 à 22 des règlements généraux aura des répercussions importantes sur l'établissement de la priorité relative d'un enregistrement et sur l'obtention de résultats de recherche précis.

Correspondance exacte pour les noms de particulier et d'entreprise

Il est essentiel de connaître et d'utiliser le nom officiel complet du débiteur pour faire la recherche d'un nom de débiteur (particulier). Pour qu'une correspondance soit considérée comme « exacte », les critères de recherche et les dossiers doivent correspondre exactement, caractère pour caractère. Les entrées qui diffèrent uniquement par la casse (majuscule au lieu de minuscule) et les caractères spéciaux (par exemple é ou è au lieu de e) sont équivalents aux fins de correspondance exacte.

Recherche dans le RBP d'après le nom de débiteur (particulier)

La fonction de recherche du RBP détermine si le nom d'un particulier correspond approximativement aux critères entrés par l'utilisateur en comparant chaque partie du nom. Les parties du nom du particulier utilisées pour la recherche sont le nom de famille, le prénom et le second prénom. Les critères de recherche du nom de débiteur (particulier) sont comparés au nom inscrit au RBP partie par partie : le nom de famille est comparé au nom de famille, le prénom est comparé au prénom, et le second prénom est comparé au second prénom. Il est important de comprendre que les critères de recherche ne comprenant pas de second prénom ne correspondront pas à un nom enregistré comportant un second prénom, tout comme les critères de recherche comprenant un second prénom ne correspondront pas à un nom enregistré ne comportant pas de second prénom.

La fonction de recherche du RBP utilise une méthode de correspondance des parties du nom qui permet d'obtenir des noms semblables comme « correspondances approximatives ». La fonction de correspondance approximative ne tient pas compte de la casse et des caractères français, et elle produit un dossier de recherche par indexation selon les critères entrés. Elle compare ce dossier aux dossiers générés par des noms inclus dans la base de données pour fournir des « correspondances approximatives » qui incluent des noms semblables. Ce processus est basé sur l'algorithme de recherche « NYSIIS », qui est couramment utilisé pour trouver des dossiers semblables, et il est identique au processus actuellement utilisé au Nouveau-Brunswick. Les clients qui connaissent ce système pourront mettre leur expérience à profit dans le système de la Nouvelle-Écosse.

En plus de la fonction de correspondance approximative décrite ci-dessus, la fonction de recherche du RBP par nom de débiteur (particulier) inclut des règles spécifiquement reliées au contenu du second prénom du particulier.

Le tableau suivant résume la correspondance du second prénom dans les cas où le nom de famille et le prénom correspondent exactement ou approximativement aux critères de recherche.

Critères de recherche du RBP Second prénom	Base de données ne contient pas de second prénom ou d'initiale	Base de données contient initiale seulement (la même première lettre utilisée dans les critères de recherche)	Base de données contient le premier des deuxièmes noms
Aucun second prénom ou aucune initiale	Correspondance	Aucune correspondance	Aucune correspondance
Initiale seulement (correspondant à la première lettre du second prénom)	Aucune correspondance	Correspondance	Correspondance
Premier des seconds prénoms	Aucune correspondance	Correspondance	Correspondance uniquement si le prénom ou le second prénom correspond exactement ou approximativement

Recherche dans le RBP d'après le nom de débiteur (entreprise)

La fonction de recherche du RBP détermine si le nom d'une entreprise correspond approximativement aux critères entrés par l'utilisateur en tentant de trouver une correspondance pour chaque mot inclus dans les critères entrés. Un mot dans le nom d'entreprise est un ensemble d'un ou de plusieurs caractères séparés d'autres caractères par une espace, un point, un trait d'union ou tout autre caractère non alphanumérique.

La fonction de recherche du RBP utilise une méthode de correspondance des mots formant le nom d'entreprise qui permet d'obtenir des mots semblables comme « correspondances approximatives ». La fonction de correspondance approximative ne tient pas compte de la casse et des caractères français, et elle produit un dossier de recherche par indexation selon les critères entrés. Elle compare ce dossier aux dossiers générés par des noms inclus dans la base de données pour fournir des « correspondances approximatives » qui incluent des noms semblables.

Ce processus est basé sur l'algorithme de recherche « NYSIIS », qui est couramment utilisé pour trouver des dossiers semblables, et il est identique au processus actuellement utilisé au Nouveau-Brunswick. Les clients qui connaissent ce système pourront mettre leur expérience à profit dans le système de la Nouvelle-Écosse.

En plus de la correspondance approximative des noms, la fonction de recherche du RBP d'après un nom de débiteur (entreprise) inclut des règles supplémentaires qui ont une incidence sur les noms d'entreprise qui seront inclus dans les correspondances approximatives. Les règles les plus importantes sont les suivantes :

- Aucune comparaison des mots courants en affaires
- Aucune exigence pour la correspondance de mots « supplémentaires » dans le nom d'entreprise
- Distinction entre les initiales et les acronymes (mots)
- Correspondance approximative pour une courte liste de pseudonymes

Aucune comparaison des mots courants en affaires

Pour la correspondance approximative, la fonction de recherche du RBP par nom de débiteur (entreprise) ne tentera pas de trouver une correspondance pour les mots inclus dans les critères de recherche entrés par l'utilisateur que le système traite comme des mots courants ou obligatoires en affaires. Quelques exemples de ces mots sont « Ltd », « Ltée », « Limited » et « Limitée ». La liste des mots courants et obligatoires en affaires est présentée ci-dessous :

Mots courants ou obligatoires en affaires

(non considérés pour l'évaluation des « correspondances approximatives »)		
AND	ET	LTÉE
BY	FOR	N S
CIE	INC	NO
CO	INCorp	NOUVELLE ÉCOSSE
COMPAGNIE	INCORPORATED	NOVA SCOTIA
COMPAGNIES	INCORPORÉE	NS
COMPANIES	INCORPORÉES	NUM
COMPANY	INSURANCE	NUMBER
CORP	L'	NUMÉRO
CORPORATION	LA	OF
D'	LE	ON
DE	LES	POUR
DES	LIMITED	SUR
DU	LIMITÉE	THE
ESTATE	LTD	

Aucune exigence visant la correspondance de mots « supplémentaires » dans le nom d'entreprise

À l'exception des mots courants en affaires (voir ci-dessus), la fonction de recherche du RBP par nom de débiteur (entreprise) exige qu'une correspondance soit trouvée dans les noms d'entreprise du système pour chaque mot inclus dans les critères de recherche, mais la fonction de recherche ne tient pas compte des mots supplémentaires inclus dans les noms d'entreprise du système. L'exemple suivant illustre cette situation :

Exemple de critère de recherche pour un nom d'entreprise	Exemple de noms d'entreprise inclus dans le système qui correspondent approximativement	Exemple de noms d'entreprise inclus dans le système qui ne correspondent PAS approximativement
Doucet Boulangerie Ltée	Doucet Boulangerie Ltée/Doucet Bakery Ltd.	Doucet Bakery Ltd
Fred J. Watts Hardware Ltd	Fred J. Watts Hardware (1977) Ltd	Watts Hardware (1977) Ltd
D. A. Casey Mercury Sales Limited	D. A. Casey Ford and Mercury Sales Ltd	D. A. Casey Limited
Atlific Inc	Atlific Inns Inc Atlific (N.B.) Ltd	
Ace Leasing Ltd	Ace Leasing (Bathurst) Ltd	Aced Leasing Ltd
La Boutique Ltd	Les Boutiques Preppy Inc	
Landry and Landry (1975) Ltd		Landry and Landry (1984) Ltd Landry (1975) Ltd
Mitchell Fur Company Limited	Mitchell Matheson Fur Wholesale Ltd Mitchell-Matheson Fur Wholesale Limited	
Senechal Furniture Ltd	Meubles Senechal Furniture Inc.	Meubles Senechal Ltée

Distinction entre les initiales et les acronymes (mots)

Puisque la fonction de recherche du RBP par nom de débiteur (entreprise) exige que chaque mot inclus dans les critères de recherche se trouve dans le nom d'entreprise dans le système, la distinction entre les initiales et les acronymes peut déterminer si un nom d'entreprise du système correspond approximativement ou non aux critères de recherche entrés par l'utilisateur. Cette distinction se résume comme suit :

- Lorsque des caractères individuels sont séparés par une espace, un point, un trait d'union ou tout autre caractère non alphanumérique, le système traite les caractères comme des « initiales » distinctes ou des mots.
- Lorsqu'il n'y a pas de point ou d'espace entre les caractères individuels, peu importe si ces caractères sont en majuscules ou en minuscules, le système traite ces caractères comme un seul mot.

Les exemples suivants illustrent comment les points et les espaces insérés entre les caractères créent une distinction entre les initiales et les acronymes (mots).

Exemple de critère de recherche pour un nom d'entreprise	Exemple de noms d'entreprise inclus dans le système qui correspondent approximativement	Exemple de noms d'entreprise inclus dans le système qui ne correspondent PAS approximativement
C. I. B. C. Inc.	C.I.B.C. Inc.	CIBC Inc.
J.D. Smith Ltd.	J. D. Smith Ltd. J D Smith Ltd	JD Smith Ltd.
JD Smith.	JD Smith Ltd.	J. D. Smith Ltd. J D Smith Ltd

Correspondance approximative pour une courte liste de pseudonymes

Quelques mots sont définis comme des équivalents (ou pseudonymes) aux fins de correspondance approximative. Un pseudonyme inclus dans les critères de recherche entrés par l'utilisateur sera équivalent à toutes les variations prédéfinies de ce pseudonyme. La liste des pseudonymes est présentée ci-dessous :

PATRIMOINE et SUCCESSION

FIDUCIE et TRUST

FIDUCIAIRE et TRUSTEE

BANKRUPT et FAILLI

COOP, CO-OP, COOPÉRATIVE et CO-
OPÉRATIVE

CAISSE POPULAIRE et CAISSE POP

SAINT, SAINTE, ST et STE